

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Amélie NAUDOT (P. Mme SEGAUD CASTEX), Christophe NOURRY (P. M. CHAUVOIS), Paul BESOMBES, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

AFFAIRES FONCIERES ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE NATURELLE

DEL20240617_07	Présents : 18	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 13/06/2024

Le marais de Colleville/Ouistreham est une zone humide de 61 hectares. Le site est classé Espace Naturel Sensible d'Intérêt local par le Département du Calvados pour ses qualités écologiques ainsi que la richesse de sa faune et sa flore.

Les communes de Colleville et Ouistreham sont toutes deux propriétaires de plusieurs parcelles du marais et y appliquent une gestion écologique cohérente. Cependant, de nombreuses parcelles restent privées.

Dans le cadre d'une volonté de préservation de la biodiversité et des espaces naturels, la commune à la possibilité de se porter acquéreur de la parcelle n°BD132, d'une superficie de 3 140 m², constituée d'une roselière pour un montant de 2 400 € net vendeur.

Cette parcelle est limitrophe des parcelles communales sur le marais. L'acquisition permettrait d'augmenter les espaces en gestion écologique sur le site et de maintenir au maximum une cohérence de gestion sur l'ensemble du marais de Colleville/Ouistreham.

La préservation des espaces naturelles par l'acquisition foncière est une volonté politique mais fait également partie des engagements pris lors de la candidature au dispositif Territoires Engagés pour la Nature, dont la commune est lauréate depuis ce début d'année 2024.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de valider le fait que la commune de Ouistreham puisse se porter acquéreur de cette parcelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL